



Demande d'assurance

Protection d'assurance tous risques pour vos biens mobiliers, effets personnels et véhicules automobiles en cours de transport par terre, mer ou air



Assurance souscrite auprès du Lloyds de Londres

et gérée par :

Willis Relocation Risk Group

11240 Waples Mill Rd., Suite 301, Fairfax, Va. 22030 USA

Phone: 001 703-591-0093 Fax: 001 703-591-1052

Office E-Mail address: WRRGroup@Willis.com

Claims E-Mail address: WRRGClaims@Willis.com



UNIGROUP UTS est une société multinationale opérant à l'échelle mondiale, spécialisée dans les déménagements et dans les services de détachement à l'étranger. La société est présente dans 23 pays européens, en Australie, en Nouvelle Zélande et en Asie. Au sein de l'Amérique du Nord et du Canada, UNIGROUP UTS travaille en association avec l'une des plus grandes entreprises de déménagement. Chaque société d'UNIGROUP UTS se conforme à des normes de compétence professionnelle de haut niveau avec une approche axée sur la clientèle, ce qui se manifeste dans tous les aspects de sa prestation. Rien n'est laissé au hasard dans la livraison en toute sécurité de vos biens mobiliers à votre nouveau domicile, quelle que soit la destination dans le monde. Des accidents peuvent toutefois survenir et il est donc important d'être bien assuré contre les éventuels risques d'un déménagement.

Le présent programme d'assurance multirisques de UNIGROUP UTS est spécifiquement conçu pour les clients de UniGroup UTS et il comprend :

- Une couverture mondiale
- Une option exclusive d'inclure au titre d'un même contrat d'assurance le mobilier, les bagages accompagnés, les motos et véhicules automobiles privés
- Un formulaire d'évaluation pour vous aider à évaluer vos biens et ainsi éviter toute sous-assurance
- Une couverture des frais de nettoyage professionnel ou de déblaiement
- L'entreposage en cours de route, avec possibilité d'extension
- Un règlement rapide et équitable de toute réclamation justifiée
- Les pages suivantes vous offrent de plus amples explications sur votre programme d'assurance

Quelle valeur faut-il assurer ?

- Il convient d'assurer vos biens mobiliers et effets personnels pour la valeur intégrale du remplacement à la destination. N.B. le formulaire d'évaluation joint doit être rempli et signé par vous ou par votre agent attitré.
- Il convient de déclarer les valeurs dans l'unité monétaire dans laquelle vous désirez être indemnisé en cas de réclamation.
- Si vous expédiez une moto/un véhicule automobile privé, il doit également être assuré pour sa nouvelle valeur à la destination
- Les bagages accompagnés (option facultative en supplément) peuvent être assurés à concurrence d'un montant maximal de 2 250 € (ou équivalent) par personne, avec un montant total maximal de 6 800 € (ou équivalent) par famille ou par groupe.

Sur quelle distance mes biens sont-ils assurés ?

- Pour les biens déménagés par UNIGROUP UTS : de domicile à domicile (à savoir porte à porte)
- Pour les motos/véhicules automobiles : à partir de la mise à disposition au lieu d'origine jusqu'à la mise à disposition à la destination
- Pour les bagages accompagnés : de domicile à domicile (à savoir porte à porte)

Entreposage en cours de route

Les biens entreposés en cours de route, durant le cours ordinaire du déménagement, sont couverts par l'assurance pour une durée à concurrence de 60 jours. Si les biens sont entreposés en cours de route à votre demande, par exemple si votre nouvelle résidence n'est pas prête, ils ne sont pas automatiquement couverts par la présente assurance. En l'occurrence, une extension de garantie peut toutefois s'obtenir facilement avec application des mêmes conditions et moyennant une surprime, à condition que vos biens soient entreposés chez une entreprise membre d'UNIGROUP UTS ou chez un de ses agents attitrés. L'entreposage dans des locaux d'habitation, des garages privés, des services d'entreposage particuliers, etc., ne peuvent pas être couverts.

Contre quels risques mes biens sont-ils assurés ?

Sous réserve de l'application des modalités et conditions du contrat, vos biens mobiliers et effets personnels sont assurés contre les risques de perte ou d'endommagement, quelle que soit la nature de ces pertes ou endommagements ou la manière dont ils surviennent, sous réserve des dispositions mentionnées page suivante. Veuillez vous reporter aux modalités et conditions ci-jointes pour toutes précisions sur le contrat.

BIENS DÉMÉNAGÉS PAR UNIGROUP UTS :

Sous réserve de l'application de quelques exclusions (voir ci-dessous)



- Les pertes seront indemnisées sur la base de la valeur à neuf, à condition que les objets aient intégrale du remplacement à la destination.
- Les endommagements seront indemnisés sur la base du coût de réparation raisonnable, au gré des Assureurs, sans toutefois dépasser la valeur de remplacement de l'objet, à condition que cet objet ait été assuré pour la valeur intégrale du remplacement à la destination.
- Les antiquités, objets d'art, véhicules automobiles, camionnettes de camping, bateaux, motos et remorques doivent être évalués à leur coût de remplacement à la destination, en tenant compte du montant des taxes, des frais d'expédition et de transport.
- En cas de perte et/ou d'endommagements causés aux vêtements, il sera déduit un montant raisonnable pour l'usure normale.
- Les pannes mécaniques et/ou techniques relatives au matériel électrique ne sont pas indemnisables à moins que, de toute évidence, (à savoir, endommagement externe) l'endommagement ait été causé durant le déménagement.
- Paires et ensembles : Si l'endommagement d'une partie d'un ensemble assorti (par exemple un service de table ancien) entraîne la dévalorisation de la totalité de l'ensemble, en ce cas l'évaluation des endommagements correspondra à la différence qui existe entre la valeur de l'ensemble complet et la valeur de la ou des pièces intactes qui restent.
- Les endommagements causés aux véhicules automobiles sont indemnisés sur la base du coût de réparation sans toutefois dépasser la valeur vénale effective du véhicule.

BAGAGES ACCOMPAGNÉS (ceux que vous portez vous-même)

- Les pertes et/ou endommagements sont indemnisés sur la base de la valeur du remplacement, déduction faite d'un montant raisonnable pour l'usure normale.
- Toute perte ou tout vol doit immédiatement être déclaré aux autorités compétentes avec confirmation par écrit.
- Les objets de valeurs et le numéraire : l'indemnisation maximale de ces objets s'élève à 25 % de la valeur totale assurée des bagages et toute réclamation est soumise à la condition que ces objets ne soient pas assurés par ailleurs. Sont compris au titre des objets de valeur : les bijoux, montres, manteaux de fourrure, matériels photographiques/caméras, caméscopes, jumelles et instruments de musique qui ont été évalués à plus de 150 US\$ (ou équivalent).

SONT EXCLUES AU TITRE DE LA PRÉSENTE ASSURANCE LES RÉCLAMATIONS CONCERNANT :

- Les pertes indirectes de tout type et de toute description.
- Les risques de guerre à terre, les réactions nucléaires atomiques.
- Le retard, la confiscation ou la détention par les fonctionnaires des douanes ou autres autorités.
- Les endommagements externes subis par les valises, malles, coffres et mallettes, à moins que ces objets n'aient été placés dans un emballage extérieur par UniGroup UTS.
- Les pertes et/ou endommagements causés par/à des biens périssables, acides, peintures, aérosols, médicaments, liquides corrosifs et nocifs de toute description, qui font partie de l'expédition.
- Les bris, rayures, bossellements, écornures, marques et déchirures des **objets emballés par le propriétaire** à moins que cela ne soit directement causé par un incendie, par l'échouement, le naufrage ou l'abordage du navire ou par une collision ou le capotage du moyen de transport terrestre. **Sont également exclues les réclamations concernant des objets manquant des cartons ou des colis emballés par le propriétaire, à moins qu'un inventaire détaillé avec l'évaluation du contenu se trouvant dans chaque carton ou colis n'ait été communiqué par le propriétaire avant le commencement du transport.**
- Toute panne mécanique et/ou technique, comme mentionné au susvisé.

AUTRES

Est inclus au titre de la garantie d'assurance le coût concernant le nettoyage professionnel ou le déblaiement (par exemple après des dégâts d'incendie) à concurrence d'un montant maximal de **38 000 €** (ou équivalent).

TRÈS IMPORTANT

En cas de réclamation, s'il s'avère évident que la valeur effective d'un objet est supérieure à la valeur assurée, en l'occurrence, le montant de votre réclamation ne sera pas récupérable dans son intégralité et l'indemnisation sera basée sur le pourcentage qui existe entre la valeur assurée et la valeur effective. Il est donc important de remplir le formulaire d'évaluation consciencieusement pour veiller à ce que vos biens soient pleinement assurés pour la valeur exacte du remplacement à la destination.

EN DERNIER LIEU

Le programme d'assurance UNIGROUP UTS n'est valable que pour les déménagements effectués par les sociétés UNIGROUP UTS. Il n'est pas possible d'utiliser le présent contrat d'assurance pour des déménagements effectués par vous-même ou par des tiers.

Nous faisons tout notre possible pour éviter les endommagements. Si toutefois les choses ne se déroulaient pas comme prévu, vous ne regretterez pas d'avoir choisi une assurance UNIGROUP UTS. Les endommagements consécutifs à un déménagement sont contrariants, notre programme d'assurance accorde donc une grande importance au règlement rapide et équitable de toutes les réclamations justifiées qui doivent être notifiées dans un délai d'un mois.

COMMENT S'ASSURER AUPRÈS D'UNIGROUP UTS

Il suffit de remplir et de signer la demande jointe et le formulaire d'évaluation **en prenant soin de déclarer le coût de remplacement intégral à la destination**. Faire ensuite parvenir ce formulaire à votre société UNIGROUP UTS qui placera la garantie en temps utile pour couvrir votre déménagement. Ci-joint, un exemplaire des modalités et conditions du contrat. Votre confirmation d'assurance (Certificat) vous sera envoyée par votre société UNIGROUP UTS.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ASSURANCE DÉMÉNAGEMENT UNIGROUP UTS

AU TITRE DU PRÉSENT FORMULAIRE, LA PERSONNE SOUSSignée CHARGE UNIGROUP UTS D'EFFECTUER L'ASSURANCE TRANSPORT INDIQUÉE CI-DESSOUS RELATIVEMENT AU DÉMÉNAGEMENT :

DU (Lieu) _____ (Pays) _____

À (Lieu) _____ (Pays) _____

CONTENUS MOBILIERS SELON L'INVENTAIRE AVEC ÉVALUATIONS AU VERSO.

ENTREPOSAGE L'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE, AUTRE QUE DANS LE COURS ORDINAIRE DU TRANSPORT SERA-T-IL REQUIS ?

OUI NON PENDANT _____ SEMAINE(S) À (Lieu) _____ (Pays) _____

SELON L'INVENTAIRE AVEC ÉVALUATIONS AU VERSO.

VÉHICULE(S) AUTOMOBILE(S)/MOTO(S) NON ACCOMPAGNÉ(S)

MARQUE _____

MODÈLE _____

NUMÉRO D'IMMATRICULATION _____

ANNÉE DE CONSTRUCTION _____

NOM (EN LETTRES MAJUSCULES) _____

ADRESSE _____

PAYS _____

En remplissant le formulaire d'évaluation, n'oubliez pas ce qui suit :

§ **Tous les objets doivent être déclarés à leur coût de remplacement à la destination**

En cas de sinistre, toute sous-assurance entraîne « l'application de la règle proportionnelle », ce qui signifie par exemple, que si un article a été sous assuré de 50 %, les Assureurs, ne prendront en charge que la moitié des frais de réparation. Si les frais de réparation sont supérieurs à la valeur assurée, l'engagement des Assureurs sera limité à la valeur assurée.

§ **Les articles non déclarés et non évalués ne sont pas assurés**

Veuillez utiliser les espaces laissés en blanc sous chaque section. Veuillez continuer sur une feuille de papier libre le cas échéant et cocher la case se trouvant en bas du formulaire d'évaluation pour le confirmer. **Le formulaire d'évaluation doit être signé et daté dans tous les cas.**

§ **Plusieurs articles dans la même catégorie**

Lorsque vous avez déclaré des articles en les groupant, l'engagement des Assureurs sera limité à la valeur moyenne de chaque article. C'est dans votre intérêt d'énumérer séparément chaque article pouvant avoir une valeur supérieure aux autres articles de la même catégorie. Par exemple, si vous avez 10 chaises évaluées à 100 US\$ chacune, il convient d'écrire :

QTÉ	ARTICLE	VALEUR
10	Chaises	1 000 US\$

Toutefois, si 2 des chaises valent par exemple 200 US\$ chacune, en ce cas, il convient de les énumérer et si possible de les identifier séparément ainsi :

QTÉ	ARTICLE	VALEUR
8	Chaises (de salle à manger)	800 US\$
2	Chaises (avec accoudoirs)	400 US\$

§ **Options de règlement**

La condition générale 7, indique les options offertes aux Assureurs. Lorsqu'ils envisagent le règlement, les Assureurs ont la faculté d'opter pour le coût de réparation, le coût de remplacement ou une somme d'argent. Voici quelques cas donnant lieu au règlement d'une somme d'argent : sous-assurance ; lorsque des articles sont irréparables sans pour autant être une perte totale ; en cas de détérioration de l'apparence/dépréciation ; si le coût de réparation est disproportionné aux dommages subis ; en cas d'amélioration de l'objet réparé ou assimilé.

**VEUILLEZ RENVoyer CE FORMULAIRE À VOTRE DÉMÉNAGEUR UNIGROUP UTS DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.
NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE CONFIANCE EN UNIGROUP UTS.**

MODALITÉS ET CONDITIONS

(Sous réserve des dispositions du contrat d'assurance sur facultés maritimes à aliment émis par certains Assureurs du Lloyd's)

BIENS COUVERTS

Objets mobiliers et effets personnels, antiquités, objets d'art, véhicules automobiles, bateaux, motos, camionnettes de camping et remorques comme déclarés et évalués au titre du présent document et des documents à l'appui.

GARANTIE

1) Multirisques – Objets emballés par des professionnels

Tous risques de pertes ou de dommages matériels, sous réserve de l'application de la version, en vigueur au moment du commencement du transport, des clauses de l'Institut de Londres suivantes :

Clauses de l'Institut relatives aux facultés (A), Clause relative à la guerre, Clause relative aux grèves, Clause relative à la cessation du transport (Terrorisme), Clause relative à la classification, Clause de modification de l'exclusion relative à l'insolvabilité, Clauses d'exclusion de la contamination radioactive ci-dessous. Aux fins de la contribution à l'avarie commune et aux frais de sauvetage indemnisables au titre de la présente, les biens assurés sont réputés être assurés pour leur pleine valeur contributive.

2) Objets emballés par le propriétaire – Comme au susvisé mais à l'exclusion

Des bris, rayures, bossellements, écornures, marques et déchirures des **objets emballés par le propriétaire** à moins que cela ne soit directement causé par un incendie, par l'échouement, le naufrage ou l'abordage du navire ou par une collision ou le capotage du moyen de transport terrestre. **Sont également exclus les réclamations concernant des objets manquant des cartons ou des colis emballés par le propriétaire, à moins qu'un inventaire détaillé avec l'évaluation du contenu se trouvant dans chaque carton ou colis n'ait été communiqué par le propriétaire avant le commencement du transport.**

3) Conditions restreintes

Lorsque la présente confirmation d'assurance est émise sous réserve de l'application des Clauses de l'Institut relatives aux facultés (C), Clause relative à la guerre, Clause relative aux grèves, Clause relative à la classification, Clause de modification de l'exclusion relative à l'insolvabilité, Clauses d'exclusion de la contamination radioactive, les biens ne sont couverts que contre les risques suivants :

Perte ou dommages subis par l'objet de l'assurance qui peuvent raisonnablement être attribués à un incendie ou à une explosion ; à l'échouage, à l'échouement, au naufrage ou au chavirement du navire ou de l'embarcation ; au déraillement du moyen de transport terrestre ; à la collision ou au contact du navire, de l'embarcation ou du moyen de transport avec un objet externe autre que l'eau ou au déchargement de la cargaison au port de refuge.

Perte ou dommages causés à l'objet de l'assurance par le jet à la mer pour le sacrifice d'avarie commune.

Vol ou perte d'un colis ou d'un envoi entier durant le chargement, le transbordement ou le déchargement.

La garantie peut être étendue de manière à inclure le risque de dégâts des eaux lorsque cela est spécifié au titre de la présente confirmation d'assurance.

Sont compris les risques de jet à la mer, les pertes et l'enlèvement par les lames.

BIENS DÉMÉNAGÉS PAR UNIGROUP UTS :

Sous réserve de l'application de quelques exclusions (voir ci-dessous)

- Les pertes seront indemnisées sur la base de la valeur à neuf, à condition que les objets aient été assurés pour la valeur intégrale du remplacement à la destination.
- Les endommagements seront indemnisés sur la base du coût de réparation raisonnable, au gré des Assureurs, sans toutefois dépasser la valeur de remplacement de l'objet, à condition que cet objet ait été assuré pour la valeur intégrale du remplacement à la destination.
- Les antiquités, objets d'art, véhicules automobiles, camionnettes de camping, bateaux, motos et remorques doivent être évalués à leur coût de remplacement à la destination, en tenant compte du montant des taxes, des frais d'expédition et de transport.
- En cas de perte et/ou d'endommagements causés aux vêtements, il sera déduit un montant raisonnable pour l'usure normale.
- Les pannes mécaniques et/ou techniques relatives au matériel électrique ne sont pas indemnisables à moins que, de toute évidence, (à savoir, endommagement externe) l'endommagement ait été causé durant le déménagement.
- Paires et ensembles : Si l'endommagement d'une partie d'un ensemble assorti (par exemple un service de table ancien) entraîne la dévalorisation de la totalité de l'ensemble, en ce cas l'évaluation des endommagements correspondra à la différence qui existe entre la valeur de l'ensemble complet et la valeur de la ou des pièces intactes qui restent.
- Les endommagements causés aux véhicules automobiles sont indemnisés sur la base du coût de réparation sans toutefois dépasser la valeur vénale effective du véhicule.

BAGAGES ACCOMPAGNÉS (ceux que vous portez vous-même)

- Les pertes et/ou endommagements seront indemnisés sur la base de la valeur du remplacement, déduction faite d'un montant raisonnable pour l'usure normale.
- Toute perte ou tout vol doit immédiatement être déclaré aux autorités compétentes avec confirmation par écrit.
- Les objets de valeurs et le numéraire : l'indemnisation maximale de ces objets s'élève à 25 % de la valeur totale assurée des bagages et toute réclamation est soumise à la condition que ces objets ne soient pas assurés par ailleurs. Sont compris au titre des objets de valeur : les bijoux, montres, manteaux de fourrure, matériels photographiques/caméras, caméscopes, jumelles et instruments de musique qui ont été évalués à plus de 150 US\$ (ou équivalent).

SONT EXCLUES AU TITRE DE LA PRÉSENTE ASSURANCE LES RÉCLAMATIONS CONCERNANT :

- Les pertes indirectes de tout type et de toute description.
- Les risques de guerre à terre, les réactions nucléaires atomiques.
- Le retard, la confiscation ou la détention par les fonctionnaires des douanes ou autres autorités.
- Les endommagements externes subis par les valises, malles, coffres et mallettes, à moins que ces objets n'aient été placés dans un emballage extérieur par UniGroup UTS.
- Les pertes et/ou endommagements causés par/à des biens périssables, acides, peintures, aérosols, médicaments, liquides corrosifs et nocifs de toute description, qui font partie de l'expédition.
- Les bijoux et les fourrures, à moins que ces articles n'aient été déclarés et évalués, sous réserve toutefois d'une limite de 5 000 US\$ par expédition. Le numéraire et les valeurs mobilières sont formellement exclus.
- La dépréciation résultant de réparations inadéquates ou non conformes aux normes ou de la restauration d'un objet endommagé.

- Les pertes ou les dommages causés par les rayures, bossellements ou marques causés aux véhicules automobiles, à moins que le transitaire et le propriétaire aient tous deux convenu et signé un « Certificat de l'état du véhicule » ou tout document semblable décrivant l'état du véhicule automobile avant l'expédition et constatant les défauts. Les accessoires non installés par le fabricant qui ne sont pas spécifiquement déclarés et évalués en vue de l'assurance. Les objets emballés se trouvant à bord de véhicules automobiles.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. **CLAUSE DE COASSURANCE DE 100 %** : Si vous n'assurez pas les objets pour leur valeur intégrale de remplacement à la destination, vous ne serez en droit de récupérer auprès des Assureurs que la proportion du sinistre qui est égale au pourcentage qui existe entre la valeur déclarée et la valeur au niveau local des biens que vous avez expédiés.

2. **RÈGLEMENT DES PRIMES** : Les Assureurs ne sont tenus de régler un sinistre indemnisable en vertu de la présente assurance que si le déménageur (l'agent) confirme qu'il a reçu les primes d'assurance. Si le déménageur (l'agent) informe que les primes n'ont pas été réglées, les Assureurs n'indemniseront le sinistre justifié qu'une fois que les primes auront été réglées.

3. **CLAUSE RELATIVE À LA DURÉE DU TRANSPORT** : Sauf en ce qui concerne les clauses relatives à la guerre, ci-contenues, la garantie prend effet à partir du moment où les biens mobiliers et les effets personnels et/ou les véhicules automobiles et/ou les autres articles confirmés sont en cours d'emballage par des professionnels avec prise de possession au domicile privé ou professionnel de l'assuré en vue du commencement du transport. La garantie est maintenue durant le cours ordinaire du transport, y compris, durant les transbordements habituels, le cas échéant, jusqu'à ce que les biens assurés soient livrés par des professionnels à leur destination finale. La garantie est étendue à couvrir les transports à destination et en provenance de locaux d'entreprises de nettoyage, de réparations ou de restauration lorsque ce transport est la conséquence directe de pertes ou de dommages par ailleurs couverts au titre du présent contrat. Si les objets sont déballés par des professionnels, la garantie est étendue à couvrir la durée du déballage professionnel à condition que celui-ci ait lieu dans un délai de 14 jours suivant la livraison. La garantie de tout entreposage imprévu et accessoire est acquise sans aucune application de surprime et à concurrence d'une durée de 60 jours au départ et de 60 jours à la destination, s'il a lieu dans un entrepôt fermé, à l'exclusion de services d'entreposage particuliers. Moyennant le paiement d'une surprime, les Assureurs s'engagent à étendre la garantie relative à l'entreposage sur une base mensuelle à condition qu'ils en reçoivent la demande et le paiement avant l'expiration de l'entreposage qui est inclus au titre de la présente assurance. En ce qui concerne les clauses relatives à la guerre, les transports sont couverts selon les dispositions ci-spécifiées.

4. **CLAUSE DE DIVULGATION U.E (ROYAUME-UNI)** : Les parties ont la faculté de choisir la loi applicable au présent contrat d'assurance. Sauf stipulations contraires, la présente assurance est régie par le droit anglais.

Toute demande de renseignements ou plainte doit être adressée en premier lieu à l'administrateur (Willis Transportation Risks). Si vous n'êtes pas satisfaits de la manière dont votre plainte a été traitée, vous pouvez demander au service des plaintes du Lloyd's d'examiner votre cas sans préjudicier vos droits légitimes. Leur adresse : Lloyd's Complaints Department, One Lime Street, London, EC3M 7HA. Royaume-Uni - Numéro de téléphone : +44 (0) 20 7327 1000.

5. **CLAUSE DE SUBROGATION** : à concurrence du montant de leur indemnisation des pertes assurées au titre du présent contrat, les Assureurs sont subrogés dans tous les droits de recours que peut exercer l'assuré contre toute personne ou entreprise, exception faite des transitaires ou des déménageurs qui ont émis le présent document.

6. **AUTRE ASSURANCE** : La présente assurance ne couvre pas les montants qui sont récupérables dans le cadre de toute autre assurance, qu'elle ait été souscrite par quiconque avant ou après la date du présent contrat et qui couvre directement ou indirectement les mêmes biens. Les Assureurs ne prennent donc en charge que le montant des pertes ou des dommages qui dépasse le montant récupérable dans le cadre de cette autre assurance.

7. Les Assureurs ont la faculté, à leur gré, d'opter pour la réparation ou pour le remplacement de tout objet perdu en endommagé (soit en totalité ou en partie) ou pour le règlement d'une somme d'argent ne dépassant pas la valeur assurée de cet objet. Les Assureurs peuvent demander le titre de propriété et/ou la preuve de la valeur de tout objet déclaré manquant.

8. **DÉCLARATION DES SINISTRES** : En cas de perte ou de dommages susceptibles de donner lieu à une demande d'indemnité au titre de la présente assurance, il convient d'en aviser immédiatement et par écrit les représentants des Assureurs. C'est une condition préalable à tout engagement des Assureurs au titre de la présente assurance que toutes les particularités des pertes et/ou des dommages subis soient notifiées dans un délai de 30 jours après la livraison ou dans un délai de 30 jours après la date de livraison prévue en cas de non livraison. La présentation, dans son intégralité, de la demande d'indemnité doit être effectuée en temps utile après la déclaration et en tout cas dans un délai de 60 jours suivant la date de ladite déclaration.

9. En cas d'application d'une franchise, le montant indiqué viendra alors en déduction des pertes ou des dommages de tout sinistre expertisé.

10. La garantie est soumise à l'application de la Clause relative aux ordinateurs et à l'an 2000 (Facultés) avec extension aux risques énumérés (JC 98/024).